

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2026.29.04.01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Gérard MARCIA - Marie-Claude HOFFNUNG - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Yoann GUEGUEN - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Pascale CLAUSER donne pouvoir à Cécile MACHUREY - Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY - Audrey LANDRIAU donne pouvoir à Marion CHICHE LAMY.

Secrétaire de séance : Clément MAURIN désigné à l'unanimité

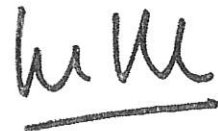
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2026.

Le secrétaire de séance
Clément MAURIN



Le Maire,
Marc BREANT



Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre



DÉLIBÉRATION N° 2026.29.04.02
AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE
BUDGET SOUMIS A LA NOMENCLATURE M57

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Gérard MARCIA - Marie-Claude HOFFNUNG - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Yoann GUEGUEN - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Pascale CLAUSER donne pouvoir à Cécile MACHUREY - Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY - Audrey LANDRIAU donne pouvoir à Marion CHICHE LAMY.

Secrétaire de séance : Clément MAURIN désigné à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-6 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion budgétaire souple et réactive, sans recourir systématiquement à une décision modificative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 - Délégation au Maire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à

des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Article 2 - Exclusions

Sont exclus de cette délégation :

- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012),
- Les crédits inscrits en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), le cas échéant,
- Toute opération remettant en cause l'équilibre budgétaire voté.

Article 3 - Information du Conseil municipal

Le Maire informe le Conseil Municipal des virements de crédits ainsi opérés lors de la plus proche séance suivant leur réalisation, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4 - Modalités d'exécution

Les virements de crédits sont effectués dans le respect des règles de la comptabilité publique et font l'objet d'une traçabilité conforme aux exigences de la nomenclature M57.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

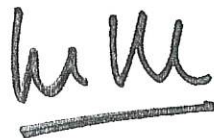
Le secrétaire de séance
Clément MAURIN



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



Le Maire,
Marc BREANT



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2026.29.04.03
PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2026

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Gérard MARCIA - Marie-Claude HOFFNUNG - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Yoann GUEGUEN - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Pascale CLAUSER donne pouvoir à Cécile MACHUREY - Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY - Audrey LANDRIAU donne pouvoir à Marion CHICHE LAMY.

Secrétaire de séance : Clément MAURIN désigné à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif sans reprise des résultats de la Commune exercice 2026 chapitre par chapitre :

La section de fonctionnement présente :

- En Dépenses 1 070 504 euros
- En Recettes 1 154 162 euros

La section de fonctionnement présente un excédent de 83 658 euros.

La section d'investissement présente :

- En Dépenses 298 500 euros
- En Recettes 299 509.06 euros

La section d'investissement présente un excédent de 1 009.06 euros.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 30 avril 2026 pour voter le budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif sans reprise des résultats tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

La section de fonctionnement présente :

- En Dépenses 1 070 504 euros
- En Recettes 1 154 162 euros

La section de fonctionnement présente un excédent de 83 658 euros.

La section d'investissement présente :

- En Dépenses 298 500 euros
- En Recettes 299 509.06 euros

La section d'investissement présente un excédent de 1 009.06 euros.

Le secrétaire de séance
Clément MAURIN

*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



Le Maire,
BREANT Marc



DÉLIBÉRATION N° 2026.04.29.04

TAUX FISCALITES DIRECTE LOCALE 2026 - BATI ET NON BATI

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Gérard MARCIA - Marie-Claude HOFFNUNG - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Yoann GUEGUEN - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Pascale CLAUSER donne pouvoir à Cécile MACHUREY - Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY - Audrey LANDRIAU donne pouvoir à Marion CHICHE LAMY.

Secrétaire de séance : Clément MAURIN désigné à l'unanimité

Par délibération n°2025.04.10 du 4 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition locaux suivants :

- Taux Foncier non bâti : 15,91%
- Taux foncier bâti : 6,68 % + taux départemental de 22,10 % soit 28,78%

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition 2025 en 2026 :

- Taux Foncier bâti 28,78%
- Taux foncier du non bâti 15,91%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le maintien les taux ci-dessus énoncés.

Le secrétaire de séance
Clément MAURIN



Le Maire,
Marc BREANT



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



DÉLIBÉRATION N° 2026.29.04.05

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Gérard MARCIA - Marie-Claude HOFFNUNG - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Yoann GUEGUEN - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Pascale CLAUSER donne pouvoir à Cécile MACHUREY - Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY - Audrey LANDRIAU donne pouvoir à Marion CHICHE LAMY.

Secrétaire de séance : Clément MAURIN désigné à l'unanimité

Marc BREANT indique que le Maire est indemnisé automatiquement au taux maximum, sauf demande de sa part.

Marc BREANT propose de ne pas tenir compte de la revalorisation résultant de la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 et de situer les indemnités au plafond qui prévalait, en 2020, soit 2 006,93 € brut pour le Maire (au lieu de 2 289 € brut constituant le plafond prévu par la Loi en 2026) et 770,10 € brut pour les Adjointes (au lieu de 878,83 € brut).

1 - Indemnités du Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la demande du Maire, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités pour l'exercice effectif de fonction du Maire au taux de 51,6 % de l'indice 1027, soit 2 006,93 € brut mensuel à ce jour.

2 - Indemnités de fonction des adjoints au Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

VU la délibération du 20 mars 2026 désignant les adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités pour l'exercice effectif de fonction d'Adjoints au Maire au taux de 19,8 % de l'indice 1027, soit 770,10 € brut mensuel à ce jour.

POUR : 16 - ABSTENTIONS : 3

Le secrétaire de séance
Clément MAURIN



Le Maire,
Marc BREANT



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



DÉLIBÉRATION N° 2026.04.29.06

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etai^{ent} présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Gérard MARCIA - Marie-Claude HOFFNUNG - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Yoann GUEGUEN - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Pascale CLAUSER donne pouvoir à Cécile MACHUREY - Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY - Audrey LANDRIAU donne pouvoir à Marion CHICHE LAMY.

Secrétaire de séance : Clément MAURIN désigné à l'unanimité

Marc BREANT, Maire, présente les demandes de subventions des associations figurant dans le tableau ci-dessous. Le Maire rappelle que la Commune ne subventionne pas une association l'année de sa création, mais seulement la 2^{ème} année, quand elle a fait la preuve de son activité et du service rendu dans la Commune.

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTES
APEA Association des Parents d'Elèves	500 €	NPPV : Clément MAURIN - Marion CHICHE LAMY Unanimité
APAV Association des Propriétaires et Amis de Ver	700 €	Unanimité
Cercle Nautique de Ver-Sur-mer	2 000 €	Unanimité
Club Informatique Ver-Sur-Mer	300 €	NPPV : Jean-Bernard MAILLARD - Gérard MARCIA Unanimité
Association NGSV Football	300 €	Unanimité
Siel bleu	300 €	Unanimité
Société de chasse	100 €	17 POUR - 2 ASBTENTIONS
Tennis Club de Ver-Sur-Mer	500 €	Unanimité
Association UN PAS VER LA DANSE	300 €	Unanimité
Association VER L'AVENIR	800 €	Unanimité

Association VER LES PLANCHES	600 €	Unanimité
Protection Nature et Patrimoine Ver sur Mer PNPV	200 €	NPPV : Vincent SABATIER - Ludovic MAULNY Unanimité
ASA des Marais de Ver-Sur-Mer	900 €	Unanimité
Ver le bien être	700 €	Unanimité
S'il on chantait	1 000 €	Unanimité
IRKOUMA	900 €	NPPV : Pierre GUINOT-DELERY Unanimité
Collège QUINTEFEUILLE	100 €	Unanimité
TOTAL	10 200 € €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTÉ les subventions pour l'année 2026 comme désignées ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Clément MAURIN




Le Maire,
Marc BREANT



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



DÉLIBÉRATION N° 2026.29.04.07
Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Gérard MARCIA - Marie-Claude HOFFNUNG - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Yoann GUEGUEN - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Pascale CLAUSER donne pouvoir à Cécile MACHUREY - Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY - Audrey LANDRIAU donne pouvoir à Marion CHICHE LAMY.

Secrétaire de séance : Clément MAURIN désigné à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

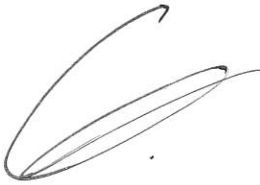
Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 5 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du Conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 5 membres nommés et 5 membres élus, soit 10 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le secrétaire de séance
Clément MAURIN



Le Maire,
Marc BREANT



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



DÉLIBÉRATION N° 2026.29.04.08
Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Gérard MARCIA - Marie-Claude HOFFNUNG - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Yoann GUEGUEN - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Pascale CLAUSER donne pouvoir à Cécile MACHUREY - Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY - Audrey LANDRIAU donne pouvoir à Marion CHICHE LAMY.

Secrétaire de séance : Clément MAURIN désigné à l'unanimité

En application des articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal. La délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux : Pierre GUINOT-DELERY - Audrey LANDRIAU - Cécile MACHUREY - Marie-Claude HOFFNUNG et Vincent SABATIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCLAME les membres du Conseil d'Administration en les personnes de Pierre GUINOT-DELERY - Audrey LANDRIAU - Cécile MACHUREY - Marie-Claude HOFFNUNG et Vincent SABATIER.

Le secrétaire de séance
Clément MAURIN



Le Maire,
Marc BREANT

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre



DÉLIBÉRATION N° 2026.29.04.09
INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE)

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Gérard MARCIA - Marie-Claude HOFFNUNG - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Yoann GUEGUEN - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Pascale CLAUSER donne pouvoir à Cécile MACHUREY - Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY - Audrey LANDRIAU donne pouvoir à Marion CHICHE LAMY.

Secrétaire de séance : Clément MAURIN désigné à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

VU les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » infrastructures de charge pour véhicules électriques,

VU les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,
CONSIDERANT que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a défini, conformément au Décret n°2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du CALVADOS pour la période 2023-2027.

CONSIDERANT que ce schéma directeur, validé par délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 et par la Préfecture par avis favorable notifié au Syndicat le 12 juin 2023 ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la Commune de VER SUR MER en 2026.

CONSIDERANT que la Commune de VER SUR MER souhaite voir implanter une borne de recharge semi rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

Parking de l'église, rue de la libération.

CONSIDERANT que l'installation de la borne SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la Commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

CONSIDERANT que le frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC ENERGIE, qui perçoit également les recettes associées.

CONSIDERANT que la borne est installée sur le domaine public, la Commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

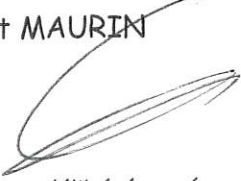
Marc BREANT, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur le parking de l'église, rue de la Libération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur le parking de l'église, rue de la Libération.

Le secrétaire de séance
Clément MAURIN


Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire,
Marc BREANT



